

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu les délibérations n°04/2018 et n°21/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date des 12 janvier et 20 mars 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de la *Conférence internationale inArt2020* sont fixés comme suit :

Nom de l'événement ou de l'activité							
	Ponctuel ou régulier	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif	Prestations incluses
Conférence Internationale inArt 2020	Ponctuel	14-avr	17-avr	CAMPUS DES CORDELIERS	CHERCHEURS	460 euros TTC	Repas midi, Un diner, Salle plénière
Conférence Internationale inArt 2020	Ponctuel	14-avr	17-avr	CAMPUS DES CORDELIERS	ETUDIANTS	200 euros TTC	Repas midi, Un diner, Salle plénière

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

